



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 07/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

**OBJET :** Travaux connexes à l'aménagement foncier :  
demande de subventions d'équipement auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Le Président informe le Bureau que l'Association Foncière a été chargée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la réalisation du programme de travaux connexes tel qu'il a été arrêté dans ses séances des 20 et 21/04/2017, modifié par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en séance plénière du 12/06/2018 (conformément aux articles L 123-8 et L.121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Arès examen du projet de travaux connexes à l'aménagement foncier dont l'enveloppe financière s'élève à **44 100,00 euros HT**, répartie ainsi :

- Voirie d'exploitation	33 500,00 euros HT
- Hydraulique	7 300,00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	2 900,00 euros HT

le Bureau déclare qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'adoption du projet à l'assemblée générale en raison de son montant.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'attribution des subventions d'équipement du Conseil départemental au titre du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier,
- **Rappelle** qu'en application de l'article R 133-8 du code rural, les dépenses relatives aux travaux connexes sont réparties par le Bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt,
- **S'engage** à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par la subvention et à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral du 18/02/2021 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L ;214-6 du Code de l'environnement, la réalisation des travaux connexes décidés dans le cadre de l'aménagement foncier. Ce respect des délais conditionne le versement des subventions départementales notifiées..

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président